

Réunion de conseil municipal du 11 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : MM. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- DIEHL - Mme MARSAULT – M. RENGEARD – Mme DA SILVA — M. ARNAULT – Mmes CHEDOZEAU – POUVREAU – M.PARADOT – Mmes GROSDENIER – KOLBACH -JOUBERT –

Étaient représentés : M.DUFOUR par Mme JOUBERT – M.PUAUD par M.ARNAULT - M. SICAULT par M.HAIRAUT.

Était excusée : Mme COUTURIER

Était absent : M.BEAU

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER

Date de la convocation : 04/12/2014

Date de l'affichage de la convocation : 04/12/2014

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 13 novembre 2014.

N°2014.12.11/01

Financement de l'action « Cinéma chez Nous » pour l'année 2015

Madame GABORIT, présidente de l'Escale présente le bilan du cinéma 2014 et le projet 2015. L'escale organise les séances du cinéma mais n'en retire aucun bénéfice.

L'objet du partenariat est de mettre en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre de la législation et du confort des spectateurs et dans un souci d'équilibre budgétaire. Pour se faire, une convention tripartite est proposée entre la Ligue de l'Enseignement Poitou-Charentes, l'Escale et la Commune de Couhé.

Les séances ont lieu toute l'année à l'exception de la période de fermeture estivale du CRPC.

Missions et engagements de la collectivité

- ✓ Mise à disposition gratuite de la salle avec écran et cabine de projection
- ✓ Un jour précis de la semaine est affecté à la séance de projection
- ✓ La collectivité participe au co-financement de l'activité d'exploitation « circuit itinérant » du CRPC. Pour cela, la collectivité verser annuellement une somme déterminée pour le service rendu – pour 2015 1 300€ pour 26 séances-. Le montant du coût fera l'objet d'une annexe à la convention, annexe validée annuellement.

Les ventes de billets sont encaissées par le CRPC qui règle les frais relatifs à la séance (location fil, TVA, TSA, SACEM...) et son organisation (déplacements, rémunération du temps de travail du projectionniste, publicité...). Le coût d'une séance est en moyenne supérieur à la recette forfaitaire demandée.

Les tarifs des places sont fixés par le conseil d'administration de la Ligue de l'Enseignement Poitou-Charentes.

La convention est conclue pour l'année civile, elle est tacitement reconductible. Elle peut être dénoncée à la fin de la période initiale ou de toute période de renouvellement, avec un délai de prévenance de 2 mois.

Madame GROSDENIER sort de la salle et ne participe pas aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la convention
- ✓ Autorise le Maire à signer les documents à intervenir

N°2014.12.11/02
Subvention Couhé Musique

Demande 2014 : 300€

Subvention 2013 : 300€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300€ à l'association Couhé Musique au titre de l'année 2014.

Madame LEGRAND précise que les membres de l'association sont présents à de nombreuses manifestations (défilés, carnaval...) mais l'avenir de l'association est incertain en raison du manque d'effectifs.

N°2014.12.11/03
Augmentation des tarifs des différents services au 1er janvier 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote comme il suit les tarifs des différents services à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Columbarium				
1 case 15 ans	460€	470€	479€	484€
1 case 30 ans	735€	750€	765€	773€
Sépulture individuelle 15 ans	480€	490€	500€	505€
Sépulture individuelle 30 ans	815€	830€	847€	855€
Dispersion cendre au jardin du souvenir	65€	66€	67€	68€
Concessions				
30 ans	21€	22€	23€	24€
50 ans	31€	32€	33€	34€
Perpétuelles (ancien cimetière)	102€	104€	106€	107€
Camion de	80€	82€	84€	85€

livraison				
Salle des fêtes				
Particulier de la commune				
Bal et/ou repas	205€	210€	214€	216€
Vin d'honneur	65€	66€	67€	68€
Congrès ou AG	155€	160€	163€	165€
Autres	65€	66€	67€	68€
Particulier hors commune				
Bal et/ou repas	420€	430€	439€	443€
Vin d'honneur	130€	135€	138€	139€
Congrès ou AG	320€	330€	337€	340€
Autres	130€	135€	138€	139€
Caution Clés salle des Fêtes	500€	500€	500€	500€

N°2014.12.11/04

Modification statutaire CCRC : transfert de la compétence « schéma directeur territorial d'aménagement numérique » à la CCRC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une Communauté de Communes, et l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive,

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,

Vu la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°2014/11/04/010 du 4 novembre 2014 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 précité,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes de la région de Couhé,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Couhé,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé par le Conseil Général de la Vienne par délibération du 1^{er} juin 2012 nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par les Communautés de Communes,

En application de ces dispositions et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de Communes de la Région de Couhé pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à dispositions d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- L'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- L'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;

- Une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, en particulier les conditions de transfert de nouvelles compétences ;

Vu l'article L1425-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération n°2014/11/04/010 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2014 ;

APPROUVE

La modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Couhé relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425-1 du code Général des Collectivités territoriales ;
Le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N°2014.12.11/05

Adhésion au service archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Vienne

Monsieur DUFOUR ne souhaite pas prendre part au vote.

Proposition est faite au conseil municipal d'adhérer au centre de gestion pour que ce dernier réalise les missions suivantes :

- ✓ Etat des lieux des archives
- ✓ Rédaction d'un diagnostic et établissement d'une proposition financière portant sur une programmation (ces missions ne donnent pas lieu à facturation).

La commune devra se positionner sur la proposition financière.

La programmation porte sur :

- ✓ Les éliminations des documents
- ✓ Le traitement des archives (tri, classement...)
- ✓ Le dépôt des archives de plus de 100 ans (préparation du dépôt et rédaction d'un bordereau de versement)
- ✓ L'organisation du local archive (délimitation des espaces réservées aux archives définitives et aux archives éliminables à terme).

- ✓ Mise en place de procédure d'archivage (conditions de transfert des archives dans le local, modalités de communication)
- ✓ Préservation matérielle des documents
- ✓ Organisation de la communication au public
- ✓ Rôle du correspondant-archives (formation à l'autonomie)
- ✓ Sensibilisation des agents de la collectivité
- ✓ Fin de mission (rapport d'intervention)

La mission est facturée 220€ par journée réellement effectuée.

La convention pourra être résiliée dans un délai d'un mois à compter de la notification de la modification du tarif ou le 31 décembre de chaque avec un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au service archiviste itinérant du centre de gestion de la vienne et autorise Le Maire à signer la convention à intervenir.

N°2014.12.11/06
Transfert du personnel au SIVOS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2014.10.09/09 du 09 octobre 2014 portant sur l'accord de principe du transfert du personnel affecté aux écoles au SIVOS Bonnet-Lafond et demandant au Maire de saisir le Comité technique paritaire.

Monsieur Le Maire explique que le comité technique paritaire, réuni le 26 novembre 2014, a émis un avis défavorable quant au transfert car 2 des 3 agents assurant les fonctions d'ATSEM ne sont pas dans le cadre d'emplois des ATSEM.

Le conseil n'est pas tenu de suivre l'avis du CTP.

Il est proposé de délibérer sur un transfert du personnel ci-dessus mentionné au SIVOS y compris en ce qui concerne les agents faisant fonction d'ATSEM car :

- Mme GOHIER, adjoint technique 2ème classe, possède un CAP petite enfance et a entrepris cette année une préparation au concours d'ATSEM par le CNFPT afin de pouvoir passer le concours pour changer de filière
- Quand à Madame GRENOT il appartiendra au SIVOS Bonnet-Lafond de l'inciter à passer le concours d'ATSEM pour un changement de filière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le transfert à compter du 1^{er} janvier 2015 des agents suivants :

- ✓ Florence DEGUSSEAU, née PEIGNAUX, agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à temps complet
- ✓ Marion GOHIER née BERTHONNEAU, adjoint technique 2ème classe faisant fonction d'ATSEM à temps complet
- ✓ Eloïse GRENOT, adjoint d'animation 2ème classe faisant fonction d'ATSEM à raison de 31/35ème
- ✓ Michelle THAUDIERE née GABORIT, adjoint technique 2ème classe à raison de 21/35^{ème}

- arrête le tableau des effectifs comme il suit :

SERVICES	GRADES OU EMPLOIS	Temps complet	Temps non complet	Non titulaires droit public ou privé
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif terr 2ème classe	1	1 à raison de 21/35ème	
	Adjoint administratif terr	1		

	1ère classe			
	Adjoint adm terr principal 2ème classe	1		
	Rédacteur principal 1ère classe	1		
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	4		
1 à raison de 27/35ème	Adjoint technique territorial 2ème classe	1	1 à raison de 11/35ème	
CANTINE	Agent maîtrise principal	2		
	Agent maîtrise	1		
ANIMATION	Adjoint terr d'animation 2ème classe	1	1 à raison de 28/35ème	
	Contrat d'avenir			1 à raison de 35/35ème
BIBLIOTHEQUE	Adjoint terr du patrimoine 1ère classe		1 à raison de 26/35ème	
TOTAL		13	5	1

- Demande au Maire d'informer le CTP de la décision qui a été prise

N°2014.12.11/07

Avance sur la contribution de la commune de Couhé au SIVOS Bonnet-Lafond

Monsieur Le Maire explique que le SIVOS Bonnet-Lafond sollicite les communes membres pour verser en début d'année 2015 une avance sur la contribution qu'elles doivent au SIVOS dans l'attente que le budget 2015 de ce dernier soit voté. Cette avance représente une échéance de la contribution versée en 2014 soit 28 803,53€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une avance de 28 803,53€ au SIVOS Bonnet Lafond.

N°2014.12.11/08

Convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOS Bonnet-Lafond

Monsieur Le Maire explique que la commission administrative paritaire réunie le 25 novembre 2014 a émis un avis favorable quant aux mises à disposition suivantes :

Le SIVOS met à la disposition de la commune :

- trois agents communaux pour exercer encadrer la cantine de l'école maternelle et pour nettoyer le réfectoire (un agent à raison de 253 heures annuelles, un agent à raison de 528 heures annuelles, 1 agent à raison de 369 heures annuelles)

La commune met à disposition du SIVOS :

- un agent communal pour assurer l'entretien des locaux de l'école primaire à raison de 263 heures annuelles

- 1 agent communal pour assurer le secrétariat à raison de 275 heures 30 annuelles (6 heures par semaine)

Ponctuellement, des agents du service technique pourront intervenir pour apporter une aide au personnel du SIVOS à la demande du SIVOS.

La collectivité d'accueil versera à la collectivité d'origine une participation financière correspondant aux salaires augmentés des charges patronales du personnel mis à disposition et du personnel des services techniques intervenant ponctuellement.

Cette participation sera calculée en fonction des heures effectivement réalisées par le personnel mis à disposition et sera versée trimestriellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ accepte la convention
- ✓ autorise le Maire à signer les documents à intervenir

Décisions modificatives différents budgets

- N°2014.12.11/09 Service eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante budget eau :

Fonctionnement dépenses

622. Rémunérations d'intermédiaires	+ 25 000
701249. Reversement agence eau	- 3 634
6541. Créances admises en non valeur	- 7 000
673. Titres annulés	- 6 000
022. Dépenses imprévues	- 2 014

Fonctionnement recettes

7011 Vente d'eau	+ 6 352
------------------	---------

- N°2014.12.11/10 Service assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

622 Rémunérations d'intermédiaires	+ 40 086
706129 reversement agence eau	- 2 086
66111 intérêts	- 300
6743 subv.exceptionnelles	- 5 000
673 Titres annulés	- 1000
658 Charges diverses de gestion courante	- 26 000
6542 créances éteintes	- 2 000
022 dépenses imprévues	- 700

Fonctionnement recettes

70111 vente d'eau	+ 3 000
-------------------	---------

- N°2014.12.11/11 décision modificative n°6 budget Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante budget commune :

Investissement dépense

2313.197	- 13 000
168751	+ 13 000

N°2014.12.11/12
Charges liées à l'occupation du pôle enfance

Par délibération, la mise à disposition partagée a fait l'objet d'une convention d'occupation à titre gratuit, à l'exception des charges de fonctionnement.
L'ensemble des contrats, notamment ceux concernant les fluides, le téléphone, l'entretien des locaux et la fourniture des consommables (sanitaires) seront refacturés « *au prorata temporis* » - majoration faite de la superficie occupée et de la moyenne de l'effectif accueilli, comme décliné ci-après.
Les charges annuelles avaient été évaluées à 28 500 € (en 2012).

Ratio d'occupation (temps + effectif)		
CCRC CLSH	Pic et plumes	Mairie Couhé
40%	15%	45%

Les participations au prorata du ratio sus nommé sont payables en : un 1er versement en Juin à hauteur de 50 % sur la base de l'estimation et un 2ème versement en Décembre en fonction des dépenses réelles et résiduelles.

DETAIL DÉPENSES	Dépenses réelles 2014	Répartition des Charges
Électricité	5 778 €	26%
Eau	402 €	2%
Tél	2 891 €	13%
Impôts/ taxes/ Assurances	717 €	3%
Nettoyage Mairie	8 377 €	37%
Nettoyage CCRC	1 827 €	8%
Consommables	1 025 €	5%
Maintenance Vérifications	1 541 €	7%
Total	22 558 €	100%

Poids total de l'activité par utilisateur	CCRC ALSH	Pic et Plume	Mairie/ Escal	Total
Ratio d'occupation temps équivalent journées sur l'année	98	72	180	350
Indice de l'effectif (coefficient majoration)	294	90	270	654
Poids total par utilisateurs	40%	15%	45%	100%
				Total
2014 dépenses annuelles par utilisateur	9 023 €	3 384 €	10 151 €	22 558 €
Pour mémoire 2013	9846	3692	11 077	24 616,37

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le bilan de la répartition des charges annuelles qui s'élèvent pour la commune de Couhé à 10 151€ et autorise le Maire à régler à la CCRC le solde de cette participation.

La prestation du nettoyage a été réalisée par un agent de la mairie sur toute l'année. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Maire d'émettre un titre à l'encontre de la CCRC correspondant à la prestation ménage soit 8 377€.

M.DIEHL demande pourquoi le pôle enfance n'est pas raccordé à la chaufferie bois.

Monsieur Le Maire explique que pour des questions de rendement énergétique, le raccordement n'était rentable. L'ADEM a établi un bilan positif de l'exploitation, et donne donc la possibilité d'obtenir des subventions pour des extensions de réseaux (Lycée Odile Pasquier et pôle enfance).

Questions diverses

- N°2014.12.11/13 Repas des aînés

Le repas de aînés aura lieu à la salle des fêtes le 17 janvier 2015 à 12 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire payer lors de leur inscription la somme de 15€ par chèque les conjoints qui seraient nés après le 31 décembre 1940.

Monsieur Le Maire informe que le CCAS ne s'occupe plus du repas, la gestion en revient à la commune. Le repas sera préparé par Le Panier Poitevin. Il faudra des conseillers municipaux pour assurer le service. 2 agents de la commune aideront à la préparation. La commune gèrera l'apéritif, le nappage et l'installation des couverts seront assurés par les services.

- N°2014.12.11/14 Prix du repas payé au collège par la commune

Conformément à la convention n°2014-C-DGAA-DE-016 relative à la fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de Couhé et notamment l'article 9 : les tarifs élèves et commensaux sont fixés annuellement par le Conseil Général.

Ce dernier a fixé les tarifs comme il suit pour 2015 :

Repas élève 2,53€

Repas commensaux (personnel) : 2,55€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte de ces nouveaux tarifs pour 2015.

Il est rappelé que le prix du repas payé par les familles est de 3,03€ par enfant pour des forfaits 4 ou 5 jours et 5€ pour des repas exceptionnels (il comprend la fourniture du repas et le personnel d'encadrement).

- Décisions du Maire prises en vertu de la délibération du 10 avril 2014 concernant notamment la passation des marchés inférieurs à 25 000€ H.T :
 - Décision n°9/2014 du 14/11/2014: Contrat avec la SARL Odyssee Informatique à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour 395,03€ H.T par an
 - Décision N°8/2014 du 14/11/2014 : contrat avec Cosoluce Coloris à compter du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour 1 243,73€ H.T (tarif 2014) par an –renouvellement tacite par période de 1 an dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Questions des conseillers

Mme JOUBERT fait part d'une réflexion de Mme VIGAND : Le maire est invisible dans la cité et ne vient pas dans la Rue de la Doline où beaucoup de personnes en difficulté.

Monsieur Le Maire répond que madame VIGAND n'était pas présente à la réunion quartier, qu'il est présent à toutes les manifestations de Couhé, et au marché du dimanche. Madame VIGAND peut prendre rendez-vous pour le rencontrer.

Mme CHEDOZEAU : quand les travaux de la rue du Porteau Rouge se terminent. Les tranchées ne sont pas bien rebouchées.

M.HAIRAULT pense que les tranchées sont rebouchées temporairement et qu'un bicouche sera réalisé en fin de travaux.

Mme POUVREAU : Un bus scolaire fait descendre des enfants vers les Mares où il n'y a pas d'éclairage. C'est trop dangereux.

R : Un courrier va être adressé au conseil général pour alerter de la dangerosité.

M.DIEHL : que devient l'éco quartier ?

R : Le projet est gelé pour l'instant. Le responsable financier du dossier chez SIPEA est parti. Ils se sont alors aperçus que le projet n'était pas viable. SIPEA a repris le dossier pour le rendre économiquement viable mais le prix de vente actuel n'est pas raisonnable sur notre zone. SIPEA a toujours la volonté de s'installer en milieu rural.